



ACCOR HOTELS

Feel Welcome

Information réglementée

Paris, le 30 juillet 2018

Accor S.A.

Société anonyme à Conseil d'administration

Capital social : 870.366.459 euros

Siège social : 82 Rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux

R.C.S. Nanterre 602 036 444

(la « Société »)

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES
APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 AVRIL 2018 (ONZIEME RESOLUTION)

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent descriptif a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions, programme qui a été soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2018.

I. Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions a été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2018.

II. Nombre de titres et part du capital détenus par la Société

Au 30 juin 2018, la Société ne détient directement aucune action de la Société.

III. Répartition par objectif des actions détenues par la Société

Sans objet.



IV. Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- annulation ultérieure des actions ordinaires acquises, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée en vertu de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale en date du 5 mai 2017, ou de toute résolution ayant le même objet que celle-ci qui viendrait à être autorisée par une autre Assemblée Générale des actionnaires de la Société ;
- mise en oeuvre de tous plans d'actionnariat salarié, notamment de plans d'attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de plans d'épargne Groupe (ou plans assimilés) dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société ;
- animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

V. Part maximale du capital à acquérir, nombre maximal et caractéristiques de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale a fixé à 29 millions le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises et à 70 euros le prix d'achat maximal par action en vertu de cette autorisation (soit un nombre maximal d'actions représentant environ 10 % du capital social et un montant maximal d'achat de 2,03 milliards d'euros).

VI. Durée du programme de rachat d'actions

Cette autorisation a été donnée pour dix-huit mois et a mis fin à toute autorisation antérieure de même objet.

* * * * *

Toutes les informations sur Accor sont disponibles sur Internet: www.accorhotels.group